

**COMMUNE DE
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue
Tél. 03 84 62 93 61 * Fax 03 84 62 93 64
courriel : mairie.m-vernois@wanadoo.fr



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU 29 MARS 2014**

L'an deux mil quatorze, le samedi vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de Magny-Vernois, régulièrement convoqué le mardi vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15 Membres du Conseil Municipal en exercice : 15 Membres ayant pris part au vote : 15

Présents : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Nicole BRINGOUT, Carine MIGNARD et Micheline ZELLER ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Christian JACQUOT, Bruno JEANMOUGIN, Daniel NOURRY, Luc ORTEGA et David REMY.

Absents excusés : Mmes Valérie FRANCISCO (a donné procuration à Carine MIGNARD) et Sylvie GAUDARD (a donné procuration à Rémi BUZER).

M. David REMY a été élu secrétaire.

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions :

M. David REMY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné Mesdames Catherine BOUCHER et Carine MIGNARD en qualité d'assesseurs.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS <i>(par ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DECHAMBENOIT Guy	14	quatorze

Proclamation de l'élection du maire

M. Guy DECHAMBENOIT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposées. Cette liste ont été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE <i>(par ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ORTEGA LUC	15	quinze

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Luc ORTEGA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Néant.

CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le samedi vingt-neuf mars deux mil quatorze à neuf heures cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

1. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre ;
14. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.1 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 39 % de l'indice 1015 (taux maximal : 43 %), avec effet immédiat.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.2 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES MAIRES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 13 % de l'indice 1015 (taux maximal : 16,5 %), avec effet immédiat.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2.3 INDEMNITÉS DE FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet immédiat une indemnité de fonction au taux de 9 % de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux délégués suivants :

- ✓ M. Rémi BUZER, conseiller municipal délégué à la forêt communale par arrêté municipal en date du 29 mars 2014 ;
- ✓ M. Christian JACQUOT, conseiller municipal délégué à la gestion des réseaux par arrêté municipal en date du 29 mars 2014 ;

Cette indemnité sera versée mensuellement.

VOTES : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.1 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DES EAUX DE GOUHENANS

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Gouhenans indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidatures et déroulement du vote :

- est désigné délégué titulaire (à l'unanimité) : M. JACQUOT Christian
- est désignée déléguée suppléante (à l'unanimité) : Mme BÉDEL Nathalie

3.2 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DE LA HAUTE VALLÉE DE L'OGNON (SIAHVO)

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article n°6 des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Haute-Vallée de l'Ognon, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidatures et déroulement du vote :

- sont désignés délégués titulaires (à l'unanimité) : M. NOURRY Daniel
Mme BOUCHER Catherine
- est désigné délégué suppléant (à l'unanimité) : M. ORTEGA Luc

3.3 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DÉPARTEMENTAL (SIED 70)

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article n°6 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité Départemental, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désigné délégué titulaire (à l'unanimité) : M. NOURRY Daniel
- est désigné délégué suppléant (à l'unanimité) : M. REMY David

3.4 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'USINE DE DÉPOLLUTION DE LURE (SIGEUD)

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article n°4 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion et l'Exploitation de l'Usine de Dépollution de Lure, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- sont désignés délégués titulaires (à l'unanimité) : M. DECHAMBENOIT Guy
M. BOHL Georges
- sont désignés délégués suppléants (à l'unanimité) : Mme ZELLER Micheline
M. ORTEGA Luc

3.5 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DES DEUX RIVIÈRES (SIVU DES DEUX RIVIÈRES)

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article n°6 des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique des deux rivières, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- sont désignés délégués titulaires (à l'unanimité) : M. NOURRY Daniel
Mme BRINGOUT Nicole
Mme BÉDEL Nathalie
- sont désignés délégués suppléants (à l'unanimité) : Mme GAUDARD Sylvie
M. ORTEGA Luc

3.6 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES ET ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal décide de fixer le nombre de ses membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale à 6 (Monsieur le Maire étant président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, ne figure pas parmi ces 6 membres).

Le choix du nombre des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale ayant été fait, il convient de désigner 5 représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Autant de représentants de la société civile seront ensuite nommés par arrêté municipal.

Après appel de listes et déroulement du vote :

- sont nommés administrateurs du CCAS (à l'unanimité) : M. ORTEGA Luc
Mme BÉDEL Nathalie
Mme BRINGOUT Nicole
Mme ZELLER Micheline
Mme FRANCISCO Valérie
M. JACQUOT Christian

3.7 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ÉCOLE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil d'école ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- sont désignés délégués titulaires (à l'unanimité) : M. DECHAMBENOIT Guy
Mme MIGNARD Carine
- sont désignées déléguées titulaires (à l'unanimité) : Mme ZELLER Micheline
Mme BRINGOUT Nicole

3.8 ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué du collège des élus et un délégué du collège des agents au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désigné représentant des élus (à l'unanimité) : M. ORTEGA Luc
- est désigné représentant des agents (à l'unanimité) : M. BELLY Alain

3.9 ÉLECTION DU RÉFÉRENT CANICULE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un référent canicule ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée référent canicule (à l'unanimité) : Mme MIGNARD Carine

3.10 ÉLECTION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée correspondante défense (à l'unanimité) : Mme MIGNARD Carine

3.11 ÉLECTION DU CORRESPONDANT PANDÉMIE GRIPPALE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,
Considérant qu'il convient de désigner un correspondant pandémie grippale ;

Après appel de candidature et déroulement du vote :

- est désignée correspondante pandémie grippale (à l'unanimité) : Mme MIGNARD Carine

3.12 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE LA HAUTE-SAÔNE

Le conseil municipal de la commune de Magny-Vernois,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'association des Communes Forestières (COFOR) de la Haute-Saône;

Après appel de candidature :

- est désigné représentant titulaire (à l'unanimité) : M. BUZER Rémi
- est désigné représentant suppléant (à l'unanimité) : M. BOHL Georges

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Fait et affiché à Magny-Vernois le lundi 31 mars 2014
Le Maire,
Guy DECHAMBENOIT

